

# snalc

**ÉTUDIANT MASTER MEEF**  
**PROFESSEUR STAGIAIRE**

**ENSEIGNEMENT PUBLIC**

## ÉTUDIANTS EN MASTER MEEF, LE SNALC VOUS ACCUEILLE ET VOUS ÉCOUTE

**Chères futures collègues, chers futurs collègues,**

Vous avez choisi de vous préparer à une carrière dans l'enseignement en passant par le parcours du Master MEEF. Vous entrez dans ce Master alors que s'ouvre une période transitoire. Cela fait de vous l'une des dernières cohortes du Master MEEF et vous ouvre des possibilités accrues.

Si vous entrez en M1, vous pouvez suivre les deux ans du Master MEEF avant de présenter la dernière mouture du concours actuel. Mais vous pouvez également vous inscrire dès novembre-décembre au nouveau concours destiné normalement aux L3. Ce faisant, vous passerez le concours dès avril.

Si vous entrez en M2, la situation n'est pas claire à l'heure où nous écrivons ces mots. Dans le premier degré, vous pourrez passer les deux concours, l'actuel CRPE en mars (avec inscription en octobre-novembre) et la nouvelle mouture en avril (avec inscription en novembre-décembre). Dans le second degré, il n'est pas certain que les concours soient décalés. Mais s'ils le sont, vous disposerez de la même possibilité.

Quoi qu'il en soit, quel que soit votre parcours, le SNALC vous propose dès aujourd'hui son assistance. Au cours de votre formation, vous serez appelés à prendre graduellement des responsabilités au sein d'une classe. Vous pouvez rencontrer des difficultés voire commettre des erreurs, avoir besoin de renseignement. Le SNALC, pour une cotisation de 60€ dont 40€ sont déductibles des impôts ou donnent droit à un crédit d'impôt, vous bénéficierez de l'accompagnement et de la protection d'un syndicat représentatif, réactif, indépendant et apolitique.

Cet investissement vous sera également utile lorsque viendra pour vous le temps de participer au mouvement.

Que vous soyez en M1 ou en M2, que vous obteniez le concours cette année ou la suivante, pour le SNALC, vous entrez par ce Master MEEF - quitte à employer un lieu commun - dans le plus beau métier du monde. Mais tout en étant une vraie source de plaisir, il peut apporter son lot de difficultés.

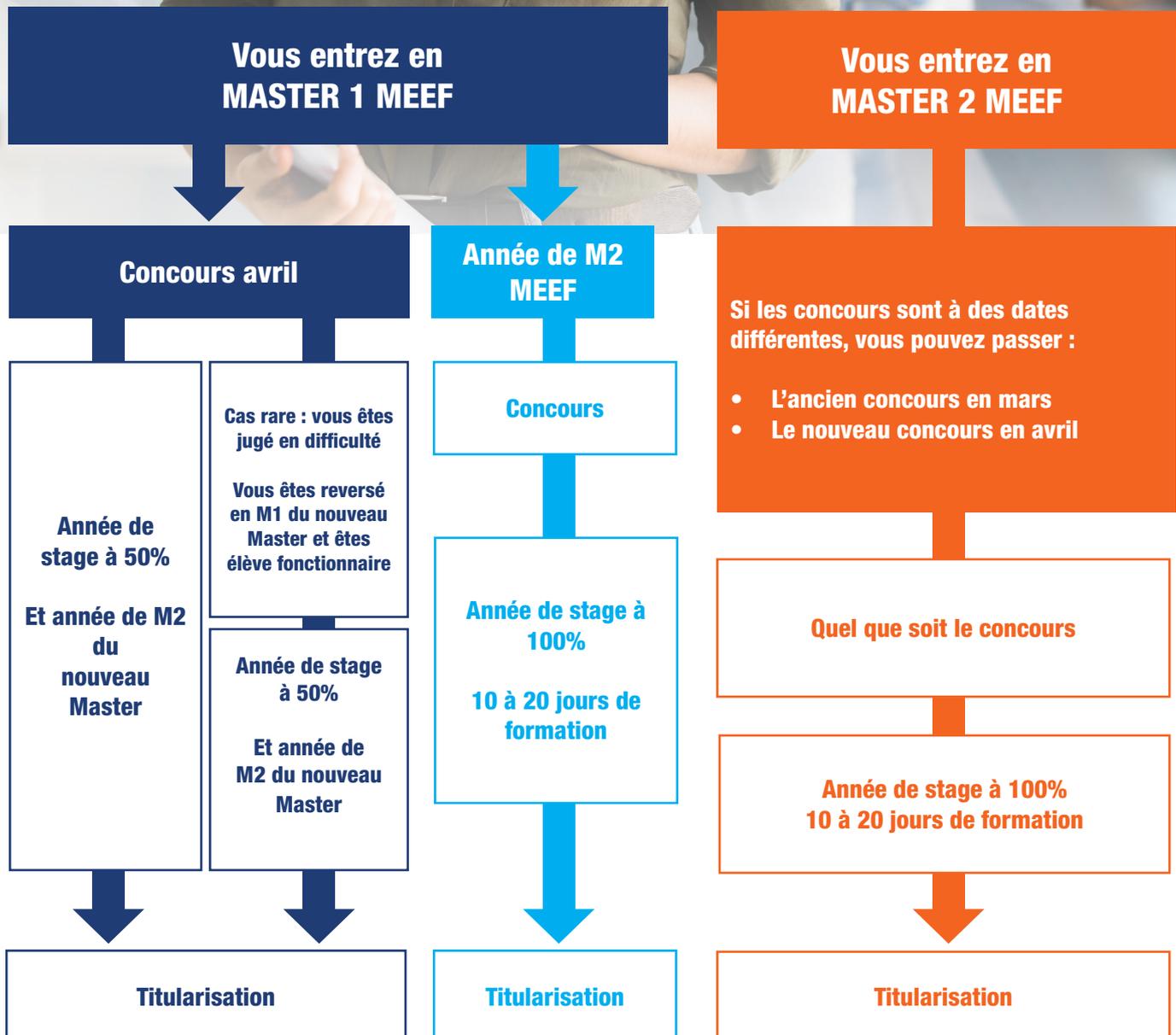
C'est pourquoi, tout en vous souhaitant la bienvenue dans votre futur métier, nous vous proposons de rejoindre le SNALC et de bénéficier dès votre Master MEEF d'informations sérieuses, d'un accompagnement personnalisé et d'une protection efficace.

---

**Sébastien VIEILLE,**  
secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

---

## VOTRE PARCOURS EN UN CLIN D'OEIL



high-angle-womens-office-working-©freepik.com

## PROFESSEURS STAGIAIRES : BIENVENUE DANS VOTRE MÉTIER !

Le SNALC, syndicat des personnels de l'Éducation nationale ainsi que du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, vous félicite de votre réussite au concours. Vous entrez de plain-pied dans le plus beau métier du monde. Certains, issus du master MEEF ou du concours interne, connaissent déjà notre univers. D'autres s'appêtent à le découvrir.

Quelle que soit votre situation, et vous constaterez sur la page ci-contre qu'elles peuvent varier grandement, le SNALC, représentatif nationalement mais aussi dans chaque académie, est à votre écoute et se tiendra à vos côtés à chaque moment important de cette année et de votre carrière. Lorsque vous serez reclassés, promus, lorsque vous participerez au mouvement ou passerez vos rendez-vous de carrière, nous serons là pour vous conseiller et pour répondre à chacune de vos questions.

Bien sûr, si un jour vous rencontrez des difficultés, en tant que stagiaire ou plus tard, avec la hiérarchie, des élèves ou des parents d'élèves, vous pourrez tout autant compter sur nos équipes.

Le rôle du SNALC ne se limite cependant pas à cette aide « fonctionnelle ».

Nous publions régulièrement des ouvrages pour vous accompagner dans vos pratiques pédagogiques, inspirer votre réflexion sur notre système éducatif.

Que cette année soit la première face à une classe, la première à temps complet ou la première en tant que titulaire, nous vous offrons la toute dernière version de notre ouvrage « Tout ce que vous n'apprendrez (peut-être) pas à l'INSPE », que beaucoup de stagiaires qui vous ont précédés, ainsi que leurs inspecteurs, ont déjà lu avec intérêt.

Que vous soyez stagiaires enseignants – dans le premier ou le second degré – ou stagiaires conseillers principaux d'éducation, cet ouvrage pourra vous intéresser et notre syndicat pourra vous être grandement utile. Soyez les bienvenus dans votre métier, soyez les bienvenus au SNALC !

---

Sébastien VIEILLE,  
secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

---



### TOUT CE QUE VOUS N'APPRENDREZ (PEUT-ÊTRE) PAS À L'INSPE

Cet ouvrage du **SNALC** a été conçu pour soutenir les professeurs stagiaires, souvent éprouvés par leur première année de formation. Il s'adresse aussi aux titulaires, enseignants expérimentés ou contractuels, et même aux formateurs. Son but est de partager des expériences d'enseignement, mises en perspective avec la recherche scientifique, tout en reconnaissant qu'enseigner peut être un art autant qu'une science.

La première partie aborde les mécanismes de l'apprentissage chez les élèves, traitant de thèmes essentiels comme la lecture, l'écriture et le calcul, particulièrement utiles pour les professeurs des écoles. La deuxième partie explore divers principes, outils et méthodes pédagogiques, offrant un panorama des approches courantes avec leurs avantages et limites, tout en défendant la liberté pédagogique. Enfin, la troisième partie se penche sur la gestion quotidienne de la vie scolaire, incluant des conseils pratiques pour naviguer dans les défis du métier sans jargon inutile, privilégiant une approche pratique et collégiale.

Le **SNALC** vous propose son ouvrage en libre téléchargement : <https://snalc.fr/livre-inspe/>

Bonne lecture à tous !



## DÉBUTER SON ANNÉE DE STAGE

### VOUS ÊTES

Titulaire d'un  
MASTER MEEF.

Titulaire d'un MASTER  
Non MEEF.

Ancien professeur contractuel  
remplissant les conditions.

Parent de 3 enfants, sportif  
de haut niveau, professeur  
de lycée professionnel,  
concours internes (y compris  
enseignant ex PE devenu  
professeur du second degré  
et inversement), 3<sup>e</sup> concours.

Certifié détaché dans le corps  
des PE ou inversement.

Catégorie A détaché dans  
les corps des personnels  
enseignants ou d'éducation.

### VOTRE TEMPS DE SERVICE

Temps complet.  
10 à 20 jours de formation.

Mi-temps avec formation  
didactique et pédagogique.

Temps complet.  
10 à 20 jours de formation.

Mi-temps avec formation  
didactique et pédagogique.

Temps complet.  
10 à 20 jours de formation.

Mi-temps avec formation  
didactique et pédagogique.

### VOTRE ACCOMPAGNEMENT

Parcours  
d'approfondissement  
ou de consolidation.  
Tutorat.

Parcours adapté à définir.  
Tutorat.

Parcours adapté à définir.  
VAE possible.  
Tutorat.

Parcours adapté à définir.  
Mise à niveau disciplinaire  
possible  
VAE possible.  
Tutorat.

Temps complet.  
10 à 20 jours de formation.

Parcours adapté à définir.  
Suivi par un formateur adapté  
selon le corps  
Tutorat.

# 1<sup>ER</sup> OU 2<sup>D</sup> DEGRÉ : CE QU'IL FAUT IMPÉRATIVEMENT SAVOIR

## IDENTITÉ PROFESSIONNELLE

**En début d'année, des éléments vous seront communiqués qui vous accompagneront durant toute votre carrière :**

- ➔ Votre **NUMEN** (NUMéro d'identifiant Éducation nationale). Il s'agit d'une information personnelle, confidentielle et indispensable aux démarches administratives qu'il vous faudra effectuer tout au long de votre carrière. Il est à conserver absolument.
- ➔ Votre **adresse mail professionnelle** académique. Il s'agit du **SEUL** moyen de communication et d'échange avec l'administration et avec votre hiérarchie.
- ➔ Un identifiant et un mot de passe vous seront aussi donnés afin que vous vous connectiez à des applications mises en place dans votre académie vous permettant de suivre votre évolution de carrière (IProf), de consulter vos mails (Convergence), d'éditer vos états de frais pour remboursement (Chorus)...

## DEVOIRS ET DROITS DE L'ENSEIGNANT

Le métier de professeur implique des devoirs et des droits. Vous êtes bien évidemment tenu à l'assiduité et la ponctualité. Vous avez le devoir d'obéissance hiérarchique, de neutralité, de discrétion professionnelle et de moralité. En tant que stagiaire, l'État vous doit une protection particulière dans l'exercice de vos fonctions. Néanmoins, afin de connaître vos droits, d'être conseillé et aidé dans vos démarches, n'attendez pas la titularisation pour prendre votre adhésion au **SNALC**.

## TITULARISATION

**Dans le premier degré**, elle dépend de 2 ou 3 visites effectuées par l'IEN et/ou un ou des conseillers pédagogiques et un formateur INSPE qui émettront un avis.

**Dans le second degré**, 2 ou 3 visites sont effectuées par le corps d'inspection, qui émet un avis. À cet avis, s'ajoutent ceux du chef d'établissement et de l'INSPE. L'ensemble des avis se fondera sur l'acquisition des compétences du référentiel des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013). Les inspecteurs (et chefs d'établissement dans le second degré) utiliseront des grilles (notes de service 2015-055 du 17 mars 2015 et 2016-070 du 26 avril 2016) qu'ils communiqueront au stagiaire. L'avis de l'INSPE s'appuie, lui, sur la « validation du parcours de formation » qui prend en compte « l'engagement dans la formation » et « les compétences acquises ». Il est donc bien plus flou.

Au cas où votre **titularisation serait remise en cause**, vous seriez entendu par un jury académique composé de 5 à 8 membres, nommés par le recteur, selon les corps.

Les **agrégés stagiaires**, dont l'évaluation est la prérogative de l'Inspection Générale, ne relèvent pas de ce jury. La décision de titularisation est prise par le recteur. Cependant, il doit consulter la CAPA des agrégés pour les non-titularisations. Là, siègent les commissaires paritaires du **SNALC** qui vous défendront. Les licenciements relèvent de la compétence du Ministre.

## EN CAS DE NON-VALIDATION

### Prolongation de stage :

La titularisation n'intervient qu'après une année effective de stage. Donc, il peut être prolongé en cas de congé de maladie de plus de 36 jours, de congé maternité, de congé parental, de temps partiel ou de congé sans traitement.

Cas particulier des stagiaires placées en congé maternité dès leur nomination en tant que stagiaires : la titularisation est prononcée avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre dès que la stagiaire a effectivement terminé son année réglementaire de stage et dans la mesure où elle n'a pas obtenu d'autres congés rémunérés

### Renouvellement de l'année de stage :

Vous effectuez une nouvelle année, forcément dans la même académie (2<sup>d</sup> degré) / le même département (1<sup>er</sup> degré). Dans tous les cas, prenez contact avec le SNALC avant d'entamer la nouvelle année.

## VOTRE ANNÉE DANS LE 1<sup>ER</sup> DEGRÉ

### ORS (OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE SERVICE) EN ÉCOLE :

Un professeur des écoles enseigne 24 h par semaine et doit assurer un service annuel de 108 h (36 h d'activités pédagogiques complémentaires, 48 h d'organisation des APC, relations parents, élaboration des PPS, les conseils des maîtres ou de cycle, élaboration d'actions dans le cadre du cycle 3, 18 h de formation et animations pédagogiques et 6 h de Conseil d'école).

**SEPTEMBRE** : Une réunion avec tous les parents est la bienvenue pour vous présenter, présenter vos méthodes, vos demandes matérielles et vos souhaits en matière d'accompagnement du travail des élèves à la maison. Vous pouvez en faire d'autres durant l'année ou avoir des temps individuels en cas de difficultés.

**NOVEMBRE /DÉCEMBRE** : Mouvement interdépartemental (seulement pour les volontaires). Vous êtes stagiaires, vous n'êtes pas encore concerné.

**MARS/AVRIL** : Saisie des vœux pour le mouvement départemental sur la plateforme MVT1D.

Dans la saisie des vœux comme dans les recours potentiels, le SNALC est là pour vous conseiller et vous accompagner.

## VOTRE ANNÉE DANS LE 2<sup>D</sup> DEGRÉ

### ORS (OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE SERVICE) DANS LE SECONDAIRE :

**TOUTE L'ANNÉE** : En conseil de classe comme en réunion parents-professeurs, ne laissez pas remettre en cause vos choix pédagogiques ni votre compétence professionnelle. Faites preuve d'une autorité bienveillante. Surveillez bien les dates d'arrêt des notes et remplissez vos bulletins dans les temps. N'ayez pas peur de faire entendre votre voix en conseil de classe.

**NOVEMBRE/DÉCEMBRE** : Mouvement interacadémique. Les règles du mouvement paraissent en novembre. Le SNALC vous aide grâce à une édition spéciale Mouvement de sa revue La Quinzaine Universitaire.

**MARS/AVRIL** : Résultat du mouvement interacadémique puis mouvement intra-académique.

**JUIN** : Résultat du mouvement intra-académique. Pour ceux qui sont affectés sur ZR (Zone de remplacement), le rattachement est connu soit au début, soit à la fin de l'été, selon les académies.

Lors des deux phases du mouvement, le SNALC vous accompagnera dans la saisie des vœux comme dans les recours potentiels. Le SNALC est aussi là pour que les préférences des collègues sur zone de remplacement soient respectées.

## SALAIRE, AIDES ET INDEMNITÉS

Vous débutez à l'échelon 1 de la classe normale (sauf reclassement) et êtes rémunéré selon la grille indiciaire de votre corps.

### À ce traitement s'ajoutent

- l'ISAE (Indemnité de Suivi et d'Accompagnement des Élèves) dans le premier degré ou l'ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves) dans le second degré,
- l'indemnité REP ou REP+ (éducation prioritaire),
- éventuellement le SFT (supplément familial de traitement).

### Vous pouvez également bénéficier de :

- La prime d'installation (jusqu'à 2 000 €) selon votre affectation.
- L'AIP (Aide à l'Installation des Personnels) couvrant les frais au titre du 1<sup>er</sup> loyer, les frais d'agence, le dépôt de garantie ou de déménagement.
- Pour les temps pleins : Un remboursement des frais de **déplacement** pour les journées de formation (10 à 20 sur l'année).
- Pour les mi-temps : l'IFF (indemnité forfaitaire de formation), dédommagement couvrant les déplacements effectués à l'INSPE sous forme d'un forfait de 100 € par mois sur 10 mois.



## **VOTRE ANNÉE DE STAGE :** **FAITES-NOUS PART DE VOTRE EXPÉRIENCE !**

L'année de stage est un moment important et parfois difficile. Le SNALC veut se tenir à vos côtés et porter votre parole, que ce soit au Ministère ou dans les rectorats. C'est pourquoi nous vous proposons un questionnaire que vous pourrez remplir jusqu'à mi-décembre.

Prenez le temps d'entrer dans cette année, découvrez la vie dans votre établissement et dans vos classes, les relations avec votre tuteur, ainsi que vos formations disciplinaires et transversales. Vous pourrez alors nous faire part de vos retours par le formulaire en ligne.



Rendez-vous sur <https://snalc.forms.app/stagiaire2026>

## **ADHÉSION STAGIAIRE échelon 1 : 60€**

### **LE SNALC EST LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

Nos salaires sont trop bas. La valeur du point d'indice est trop basse. Logiquement, le SNALC n'augmente pas ses tarifs pour la 15<sup>e</sup> année consécutive.

**CHOISISSEZ LIBREMENT VOTRE MOYEN DE PAIEMENT, RAPIDE ET SÉCURISÉ :**



**PAR CARTE BANCAIRE :** [snalc.fr/adhesion-carte/](https://snalc.fr/adhesion-carte/)

**PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS SANS FRAIS :** [snalc.fr/adhesion](https://snalc.fr/adhesion)

**PAR VIREMENT BANCAIRE :** [snalc.fr/adhesion-virement/](https://snalc.fr/adhesion-virement/)

**PAR CHÈQUE :** [snalc.fr/adhesion-cheque/](https://snalc.fr/adhesion-cheque/)

## **STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :**

**« Le SNALC est indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique. »**

Le **SNALC** est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État. Les ressources du **SNALC** proviennent des seules cotisations de ses adhérents. Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action. Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.